

Procès verbal

Le mardi 28 novembre 2023 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD.

Secrétaire de la séance : Monsieur Christian NICOUX

Présents : Monsieur Gérard BEAUD, Monsieur Gérard GOUDARD, Madame Claudine POTIN, Monsieur Christian NICOUX, Madame Annie BOULARAND, Madame Caroline SAHUC, Monsieur Michel JAMON, Monsieur Philippe CHOPY, Madame Yvonne BRUN, Madame Patricia BARLIER, Madame Christine CROUZET, Monsieur Alain BOUQUET, Madame Hélène BOUDOSSIÈRE, Monsieur Loïc SICARD, Monsieur Mathieu FLANDIN, Monsieur Jean-Pierre BOUET, Monsieur Franck NOEL-BARON, Madame Gisèle PABIOU, Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, Madame Chantal FARIGOULE, Monsieur Jean-Pierre VIDAL

Représentés : Madame Anne-Lise JAMON représentée par Monsieur Michel JAMON, Madame Marie-José CHANSON représentée par Madame Annie BOULARAND, Monsieur David SAINT-GERMAIN représenté par Madame Claudine POTIN, Monsieur Claude MASSEBEUF représenté par Monsieur Philippe CHOPY

Absents et excusés : Madame Sarah COHEN, Monsieur Charles-Robert BÉNAZET

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

ADMINISTRATION – FINANCES – ECONOMIE LOCALE

- 2 – Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement – Budget Principal 2024
- 3 – Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement – Budget Annexe du Camping 2024
- 4 – Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement – Budget Annexe Réseau de Chaleur 2024
- 5 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement – Budget Annexe Eau et Assainissement 2024
- 6 - Tableau des Effectifs 2024
 - * Tableau
- 7 - Mission d'assistance pour le lancement d'une opération de renouvellement urbain
- 8 – Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'impact relative au fonctionnement de la nappe alluviale de l'Allier et de ses captages
 - * Convention
- 9 – DSIL 2024 Travaux d'isolation de l'école Jules Ferry
- 10 – DETR 2024 Maîtrise d'œuvre projet de requalification des espaces publics
- 11 – Taxes foncières des biens de sections
- 12 – Frais engagés par les élus : Prise en charge
- 13 – Tarifs services 2024 – Finances et Administration Générale

COMMUNICATION – CULTURE – ANIMATION – ACTION SOCIALE

14 – Tarifs services 2024 – Action culturelle

ENFANCE – JEUNESSE – LOISIRS – SPORT

15 - Tarifs services 2024 – Enfance - Jeunesse et Sports

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT

16 - Tarifs services 2024 – Activités économiques et environnement

17 – Renouvellement du bail emphytéotique avec Tonic Aventure

Info du Maire :

Convention AGL
Affaire Commune de Langeac/Dessaies

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (N° DE_2023_021)

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Gérard BEAUD, Maire

Les membres du Conseil Municipal décide de :

APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Octobre 2023.

Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement - Budget Principal 2024 (N° DE_2023_022)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2024 sera soumis au Conseil Municipal au mois d'avril 2024, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Budget principal :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 6 119 525,00 €, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 529 881,25 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : **20 000 €**.
 - Cpte 202 : Frais d'études, d'élaboration documents urbanisme : 10 000 €
 - Cpte 2051 : Concessions et droits similaires : 10 000 €

- Pour chapitre 204, pour **70 000 €**.
 - Cpte 2041582 : Subventions autres groupements – Bâtiments et installation : 50 000 €
 - Cpte 2324 : Subventions d'équipement versées : 20 000 €

- Pour le chapitre 21, pour **336 000 €**.
 - Cpte 2116 : Cimetière : 13 000 €
 - Cpte 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes : 10 000 €
 - Cpte 21321 : Constructions immeubles de rapport : 18 000 €
 - Cpte 215731 : Matériel roulant : 225 000 €
 - Cpte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 70 000 €

- Pour le chapitre 23, pour **842 500 €**.
 - Cpte 2313 : Constructions en cours : 7 500 €
 - Cpte 2315 : Installations, matériel et outillage techniques en cours : 760 000 €
 - Cpte 2316 : Restauration biens historiques et culturels : 75 000 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint,

le Conseil Municipal décide de :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : **20 000 €**.
 - Cpte 202 : Frais d'études, d'élaboration documents urbanisme : 10 000 €
 - Cpte 2051 : Concessions et droits similaires : 10 000 €

- Pour chapitre 204, pour **70 000 €**.
 - Cpte 2041582 : Subventions autres groupements – Bâtiments et installation : 50 000 €
 - Cpte 2324 : Subventions d'équipement versées : 20 000 €
- Pour le chapitre 21, pour **336 000 €**.
 - Cpte 2116 : Cimetière : 13 000 €
 - Cpte 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes : 10 000 €
 - Cpte 21321 : Constructions immeubles de rapport : 18 000 €
 - Cpte 215731 : Matériel roulant : 225 000 €
 - Cpte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 70 000 €
- Pour le chapitre 23, pour **842 500 €**.
 - Cpte 2313 : Constructions en cours : 7 500 €
 - Cpte 2315 : Installations, matériel et outillage techniques en cours : 760 000 €
 - Cpte 2316 : Restauration biens historiques et culturels : 75 000 €

Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement - Budget Annexe du Camping 2024 (N° DE_2023_023)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2024 sera soumis au Conseil Municipal au mois d'avril 2024, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Annexe du Camping :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 156 300,00 €, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 39 075 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Camping, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20, pour **2 075 €**.
 - Cpte 2051 : Concessions et droits similaires : 2 075 €
- Pour le chapitre 21, pour **22 000 €**.
 - Cpte 2188 : Autres : 22 000 €
- Pour le chapitre 23, pour **15 000 €**.
 - Cpte 2313 : Constructions : 15 000 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Camping, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20, pour **2 075 €**.
 - Cpte 2051 : Concessions et droits similaires : 2 075 €
- Pour le chapitre 21, pour **22 000 €**.
 - Cpte 2188 : Autres : 22 000 €
- Pour le chapitre 23, pour **15 000 €**.
 - Cpte 2313 : Constructions : 15 000 €

Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement - Budget Annexe Réseau de Chaleur 2024 (N° DE_2023_024)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2024 sera soumis au Conseil Municipal au mois d'avril 2024, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Annexe Réseau de Chaleur :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total 272 194,15 €, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 68 048,54 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Réseau de Chaleur, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21, pour **68 000 €**.
 - Cpte 2153 : Installation à caractère spécifique : 66 000 €
 - Cpte 2188 : Autres : 2 000 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Réseau de Chaleur, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21, pour **68 000 €**.
 - Cpte 2153 : Installation à caractère spécifique : 66 000 €
 - Cpte 2188 : Autres : 2 000 €

Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement - Budget Annexe Eau et Assainissement 2024 (N° DE_2023_025)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2024 sera soumis au Conseil Municipal **au mois d'avril 2024**, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Annexe Eau et Assainissement :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total 333 000 €, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 83 250 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Eau et Assainissement, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20, pour **3 250 €**.
 - Cpte 2031 : Frais d'études : 3 250 €
- Pour le chapitre 23, pour **80 000 €**.
 - Cpte 2315 : Installation, matériel et outillage technique : 80 000 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint le Conseil Municipal décide de :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Eau et Assainissement, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20, pour **3 250 €**.
 - Cpte 2031 : Frais d'études : 3 250 €
- Pour le chapitre 23, pour **80 000 €**.
 - Cpte 2315 : Installation, matériel et outillage technique : 80 000 €

Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Tableau des effectifs 2024 (N° DE_2023_026)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-8,

Vu le budget de la Commune de Langeac,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Monsieur Stanislas MARKUT, Responsable des services techniques, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant la nécessité de remplacer cet agent, Monsieur le Maire propose :

- que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois d'Ingénieur ou Technicien Territorial.
- que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, qu'il soit occupé par un agent contractuel en application de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

ADOPTER ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

INSCRIRE les crédits nécessaires au recrutement au budget de la commune.

Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Question de Mme Roubaud

Quelle est la date de départ de Mr MARKUT

Réponse de Mr le Maire

Le contrat de Mr MARKUT prend fin au 31 décembre 2023

Question de Mr Noël-Baron

La collectivité peut elle se renseigner sur l'ouverture du poste d'ingénieur dans le tableau des effectifs : cette possibilité, selon Mr Noël-Baron, n'est pas ouverte aux collectivités de moins de 10 000 habitants

Réponse de Mr le Maire

Le service des Ressources Humaines se renseignera et vous transmettra la réponse.

Mission d'assistance pour le lancement d'une opération de renouvellement urbain (N° DE_2023_027)

Vu les études réalisées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH sur le territoire communal et mettant en évidence le besoin d'opérations de renouvellement urbain ;

Vu l'accompagnement en assistance à maîtrise d'ouvrage susceptible d'être apporté par l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire pour ce type d'opération ;

Vu le projet de convention d'assistance présenté par l'Agence d'ingénierie définissant notamment le périmètre de la mission et les contreparties à respecter par la commune ;

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, Ingé43, en partenariat avec la Maison départementale de l'Habitat (MDH) et la DDT43, lance une nouvelle ingénierie d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain.

L'objectif de cette ingénierie est de faciliter le recours aux outils coercitifs de type RHI ou THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre ; Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restructuration Immobilière), outils susceptibles d'intervenir en complémentarité des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et pour les opérations où l'intervention de la puissance publique est nécessaire. Ces dispositifs s'avèrent en effet difficiles d'accès sans une ingénierie d'accompagnement.

Cette ingénierie comprend deux volets :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par Ingé43 et visant à éclairer les collectivités sur les conditions de faisabilité des opérations de résorption d'îlots dégradés ou insalubres. Ne disposant pas actuellement des ressources suffisantes, Ingé43 aura recours, pour ce faire, à un prestataire extérieur retenu après consultation ;
- Une ingénierie d'accompagnement au travers d'un chef de projet recruté par l'Agence et dont la fonction sera le pilotage de l'ensemble de la démarche.

La commune de Langeac est aujourd'hui confrontée à la nécessité de lancer une opération de renouvellement urbain.

Je vous propose que notre collectivité confie à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire une mission d'accompagnement qui nous permettra d'analyser la faisabilité de l'opération et de nous accompagner tout au long des démarches techniques et administratives pour la réalisation de l'opération.

A ce titre et après contact avec les services de l'Agence, un projet de convention d'assistance nous a été adressé.

Cette convention précise le périmètre et le contenu de la mission ainsi que la contrepartie financière de la commune. Celle-ci est établie sur la base d'hypothèses de mobilisation ou non du Fonds vert dont les règles ne seront connues qu'en 2024. Ces hypothèses sont rappelées ci-après :

Hypothèse intervention Fonds vert

Chef de projet profil ingénieur ou architecte du patrimoine en charge de la coordination départementale

CDD de projet pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Hypothèse 90 k€ / an toutes charges comprises (salaire brut, charges patronales)

- ANAH : 50%,
- Fonds Vert (Etat) : 30%
- Autofinancement Ingé43 : 20% (pris en charge à hauteur de 15% par le Département dans le cadre de la dotation annuelle de fonctionnement et à hauteur de 5% au travers de facturations auprès des communes bénéficiaires).

Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'études de faisabilité à l'échelle d'ilots dégradés

Hypothèse 200 k€ HT sur 3 ans.

- ANAH : 50% du coût hors taxe des études, (ligne étude locale gérée par la MDH)
- Fonds Vert (Etat) : 25 % du coût hors taxe des études
- Autofinancement Ingé43 : 25% (facturés aux communes bénéficiaires sur la base du TTC).

Hypothèse non intervention Fonds vert

Chef de projet profil ingénieur ou architecte du patrimoine en charge de la coordination départementale

CDD de projet pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Hypothèse 90 k€ / an toutes charges comprises (salaire brut, charges patronales)

- ANAH : 50%,
- Autofinancement Ingé43 : 50% (pris en charge à hauteur de 15% par le Département dans le cadre de la dotation annuelle de fonctionnement et à hauteur de 35% au travers de facturations auprès des communes bénéficiaires).

Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'études de faisabilité à l'échelle d'ilots dégradés

Hypothèse 200 k€ HT sur 3 ans.

- ANAH : 50% du coût hors taxe des études (ligne étude locale gérée par la MDH)
- Autofinancement Ingé43 : 50% (facturés aux communes bénéficiaires sur la base du TTC)

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficiaire de l'accompagnement proposé par l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire,

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **CONFIER** à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement urbain ;
- **APPROUVER** les termes financiers de la convention et inscrira, lors du vote du prochain communal, les crédits correspondants ;

AUTORISER Monsieur le maire à signer, au nom de la commune, ladite convention.

Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Mme Farigoule apporte des précisions sur le fonctionnement de Ingé43, service créé par le Conseil Départemental de la Haute-Loire.

Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'impact relative au fonctionnement de la nappe alluviale de l'Allier et de ses captages (N° DE_2023_028)

Au 19 Octobre, la retenue de Naussac se situe à 21% de sa capacité en raison de faibles niveaux de précipitations, et d'une contribution soutenue à l'étiage des cours d'eau qui en dépendent. Le niveau exceptionnellement bas constaté appelle une gestion prudente de la retenue de sorte à conserver sa capacité de soutien sur le moyen et le long terme.

Ainsi il convient d'économiser la ressource et de prévoir une diminution des lâchers conduisant à baisser le débit garanti de la rivière Allier. Cette mesure s'inscrit dans le prolongement des mesures déjà prises en août 2023 par le Comité de Gestion des Réservoirs de Naussac et Villerest et des Etiages Sévères (CGRNVES) qui assure le suivi de Naussac et par l'Etablissement Public Loire (EPL) qui est son gestionnaire. Il est fort probable que cette mesure soit répétée dans les années futures.

Afin de prévenir les éventuels impacts de la réduction du débit garanti sur la ressource en eau des communes le long de l'Allier, et notamment en matière d'alimentation en eau potable, il est notamment proposé la réalisation d'une étude d'impact à court terme destinée à analyser le fonctionnement de la nappe alluviale de l'Allier et des captages d'eau potable associés depuis Langeac jusqu'à Brassac-les-Mines.

Il s'agit à présent d'identifier une collectivité porteuse au plan administratif du contrat de cette étude qui concernerait les syndicats primaires suivants :

- Syndicat des eaux de Couteuges
- Syndicat des eaux du Doulon
- Syndicat des eaux du Cézallier
- Syndicat des eaux de l'Armandon
- Syndicat des eaux de Fontannes

Ainsi que les communes de :

- Brioude
- Langeac
- Lavoûte-Chilhac

La ville de Brioude pourrait porter cette étude, Ingé 43 interviendrait en qualité d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage et le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois interviendrait également en qualité d'assistant technique, en tant que prestataire de la production et de la distribution de l'eau des syndicats et des communes précitées.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'impact à court terme destinée à analyser le fonctionnement de la nappe alluviale de l'Allier et des captages d'eau potable associés depuis Langeac jusqu'à Brassac-les-Mines.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- **Ville de BRIOUDE (coordonnateur du groupement)**
 - **Réalisation des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Haute-Loire**
 - **Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité**
 - **Analyse des offres en concertation avec Ingé 43 et le SGEB**
 - **Attribution et notification du marché**
 - **Gestion des éventuels avenants à intervenir**
 - **Suivi financier : une individualisation n'étant pas possible, la Ville de BRIOUDE procédera à la refacturation aux syndicats et communes concernées restant à charge au prorata soit 1/8^{ème})**

- **Syndicats et Communes**
 - **Suivi technique des prestations**

Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Cette étude estimée à 50.000 € HT, pourrait être financée comme suit :

Subventions : AELB : 70% soit 35 000 €

Département 43 : 10% soit 5 000 €

Participations des membres du groupement : 10 000 € soit 1 250 € / membre

Des instances seront constituées pour l'élaboration de cette étude :

- une Commission d'Appel d'Offres ad'hoc sera constituée comprenant un représentant de chaque membre du groupement de commandes
- un COPIL composé de la Sous-Préfecture de Brioude, la DDT, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Ingé43, le Département de la Haute-Loire, le SGEB et les membres du groupement
- un COTECH avec la DDT, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Ingé43, le SGEB et les membres du groupement

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'impact à court terme destinée à analyser le fonctionnement de la nappe alluviale de l'Allier et des captages d'eau potable associés depuis Langeac jusqu'à Brassac-les-Mines.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

APPROUVER l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'impact à court terme destinée à analyser le fonctionnement de la nappe alluviale de l'Allier et des captages qui s'y situent avec les syndicats et communes précités et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la Ville de Brioude comme le coordonnateur ;

AUTORISER le Maire, à signer les conventions constitutives de groupement ;

DIRE qu'une Commission d'Appel d'Offres ad'hoc sera constituée comprenant un représentant de chaque membre du groupement de commandes et **DESIGNE**, pour représenter la ville de Langeac ;

DIRE que pour suivre cette étude un COPIL composé de la Sous-Préfecture de Brioude, la DDT, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Ingé43, le Département de la Haute-Loire, le SGEB et les membres du groupement ainsi qu'un COTECH avec la DDT, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Ingé43, le SGEB et les membres du groupement seront créés , pourrait représenter la ville de Langeac dans ces instances.

AUTORISER le Maire à solliciter si besoin les subventions de l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne et du Conseil Départemental de la Haute-Loire.

AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Bouquet

Souligne que le barrage de Naussac est de 21 % de sa capacité de remplissage et que les lâchers ne pourront être que limités.

Mr le Maire

L'année dernière, 95 millions de m3 ont été lâchés, contre 70 l'année d'avant et 43 en N-3. Il a interpellé Monsieur le Préfet de la Haute-Loire à ce sujet en demandant à ce que les conditions de sécurité et de santé sur notre alimentation en eau potable soient prises en compte.

DSIL 2024 - Travaux d'isolation de l'école Jules Ferry (N° DE_2023_029)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'isolation par l'extérieur de l'école Jules Ferry permettraient de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer les performances du système de chauffage.

A ce titre, un devis a été établi estimant les travaux à 109 500 euros HT.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions au titre de la DSIL (Dotation DE Soutien à l'Investissement Local), dotation destinée aux territoires ruraux qui permet d'accompagner les projets d'investissements structurants dont la finalité est de participer à l'attractivité du territoire, et au titre du LEADER.

* Rénovation thermique – Travaux d'isolation de l'école Jules Ferry : le montant estimatif des travaux s'élève à 115 522.50 euros.

ECOLE JULES FERRY	Dépenses	Recettes
Travaux d'isolation	109 500.00€	
DSIL		57 600.00€
LEADER		30 000.00€
Autofinancement Commune		27 922.50€
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX TTC	115 522.50	115 522.50€

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le projet de travaux d'isolation thermique de l'école Jules Ferry
- **ADOPTER** le plan de financement comme ci-dessous
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2024 pour le financement des travaux d'isolation thermique de l'école Jules Ferry à hauteur de 57 600 euros.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du LEADER pour le financement des travaux d'isolation thermique de l'école Jules Ferry à hauteur de 30 000 euros.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres

Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Bouquet

Souhaite avoir des précisions sur les travaux envisagés sur la toiture de l'école eu égard aux fuites constatées régulièrement.

Monsieur le Maire

Précise qu'un devis a été établi et que les délais d'intervention sont très longs, mais que les travaux seront réalisés en 2024.

DETR 2024 - Maîtrise d'Oeuvre Projet de requalification des Espaces Publics (N° DE_2023_030)

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est une dotation destinée aux territoires ruraux qui permet d'accompagner les projets d'investissements structurants dont la finalité est de participer à l'attractivité du territoire.

Au titre de la **DETR 2024**, il est proposé au Conseil Municipal de présenter le dossier :

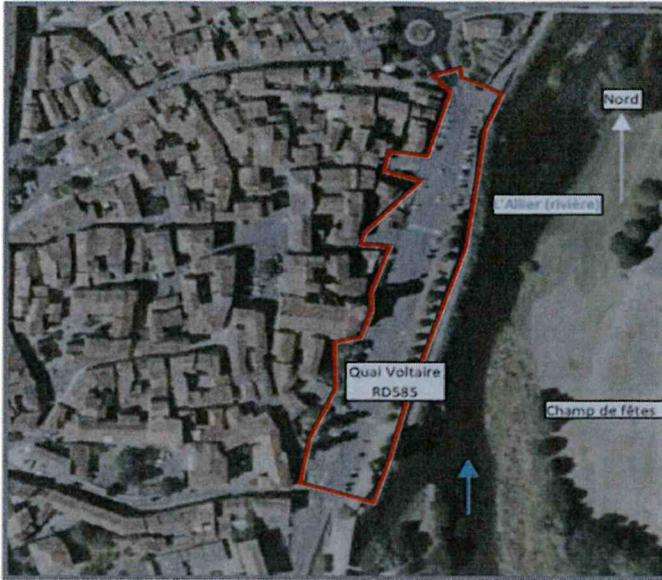
* Ingénierie Maîtrise d'œuvre – **Requalification des Espaces Publics du centre-ville de Langeac :**

Secteur Porte des Gorges de l'Allier



Périmètre du projet envisagé : environ 3 500 m²

Secteur du Quai Voltaire



Secteur Place Aristide Briand



Montant estimatif de la Mission de Maîtrise d’Oeuvre

Frais de mission de maîtrise d’œuvre pour la requalification des espaces publics	
MONTANT TOTAL HT	259 021.43€

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour le financement d’une mission de maîtrise d’œuvre relative au projet de requalification des espaces urbains du centre-ville de la commune de Langeac, à hauteur de 80%, soit 207 217.14 euros.

Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Taxes foncières des biens de sections (N° DE_2023_031)

Il est proposé au Conseil Municipal et Conformément à la loi n° 2013-428 de payer les taxes foncières de chacune des sections en l’absence de recettes suffisantes à savoir :

- Section de Barlet 173.00 €
- Section de Brugiroux 20,00 €
- Section de Marsanges 16,00 €
- Section de la Bretagne 265,00 €
- Section de Chilhaguet 40,00 €
- Section de Jahon 569,00 €
- Section de Volmadet 70.00 €
- Section de Volmat 22.00 €
- Section de Lestival 90.00 €
- Section de Poursanges 17.00 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian Nicoux, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **PAYER** les taxes foncières de chacune des sections comme détaillées ci-dessus pour un montant total de 1282,00 €.

Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Frais engagés par les élus : Prise en charge (N° DE_2023_032)

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1 - Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2 - Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint. Les frais concernés sont les suivants :

Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	Taux de base	Grandes communes	Paris et sa grande couronne
Hébergement	70 euros	90 euros	120 euros

Frais de repas : 18 euros.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

Frais de transport

Le Conseil municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;

- l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence

administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.

- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ; - les frais de visas ;
- les frais de vaccins ; - les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l' élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

5-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Ressources Humaines au plus tard 1 mois après le déplacement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** les modalités de remboursement des frais de déplacements
- **PRÉCISER** que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

PRESTATIONS DE SERVICE EN REGIE MUNICIPALE

Main d'œuvre 22.30 € par H/agent

Camion avec chauffeur 64.50 € par H

Tractopelle ou nacelle avec chauffeur 79.30 € par H

Autre véhicule avec chauffeur 49.10 € par H

Autre matériel (compresseur, nettoyeur haute pression)..... 18.90 € par H

CONCESSIONS FUNERAIRES

Concessions trentenaires 3 m² : 330 €.....6 m² : 660 €

Concessions cinquantenaires 3 m² : 500 €.....6 m² : 1000 €

COLUMBARIUM ET DISPERSION DES CENDRES

Columbarium : (12 cases de 3 urnes) et Jardin du souvenir

Droit d'emplacement 450 € / case

Concession de 15 ans 150 € / case

Concession de 30 ans 300 € / case

Concession de 50 ans 450 € / case

Dispersion des cendres 25 €

VACATION FUNERAIRE (Délibération du 17/05/2010)

Montant unitaire 20,00 €

DEPOSITOIRE

Droit d'entrée gratuit

Droit de sortie du 1er au 60ème jour gratuit

Droit de sortie du 61ème au 90ème jour 50 €

AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Terrasse couverte 35 €/m²/an

LOCATION EQUIPEMENTS.

Prêt matériel audiovisuel (manipulation effectuée par une personne mandatée par la commune):

Vidéo projecteur	26 €
Photocopie format N&B A4	0.20 €
N&B A3	0.40 €
Couleur A4	1,20 €
Couleur 3	2,40 €

-

LOCATION DE MOBILIER STOCKES AU CENTRE TECHNIQUE

Chaise 0.60 €
Table 2.50€
Caution 200,00 €
Gratuit pour les Associations Langeadoises et les repas de quartier.

DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT

- Commerçants non sédentaires : fréquentant régulièrement le marché (32 présences/an ou plus en produits manufacturés et 42 présences/an ou plus en produits alimentaires et dérivés) ou occupant le domaine public :

- Abonnement annuel payable d'avance sur la base suivante 1.30 € le ml/ jour de marché

Gratuité Janvier et Février

- Camion magasin.....8 €

Fréquentant irrégulièrement le marché (moins de 32 présences/an en produits manufacturés et 42 présences/an en produits alimentaires et dérivés) 1,50 € le ml /jour de marché

Gratuité Janvier et Février

- Camion magasin.....9 €

- **Foire de Sainte-Catherine** 2.80 € le ml

Véhicule – automobile – tracteur – divers 8.50 € / unité

Forfait arrhes pour réservation emplacement foire de la Ste-Catherine 3,00 €

- **Foire à la brocante, marchés de l'artisanat d'art et des produits fermiers** 2.10 € le ml

- minimum de perception 2,50 €

- Chalets Marché de Noël10.00 €/jour/chalet

En dehors de la période de Noël, les Associations Langeadoises peuvent solliciter la commune pour un prêt d'un chalet lors d'une manifestation ouverte au public.

Caution..... 600.00 €

- **Camion outillage** - forfait emplacement 70 €

- **Droit d'accès et de stationnement des caravanes** sur le terrain aménagé à cet effet à l'occasion des fêtes de St Gal

Forfait par caravane (simple essieu) 27 €

Forfait caravane foraine (semi caravane, hydraulique, double essieu) 45 €

- **Droits de place et stationnement des attractions foraines** à l'occasion des fêtes de St Gal (DCM 30/03/2009)

Dès le premier m² jusqu'à 100 m² 2.80 € le m²

A partir de 101 m². 2.60 € le m²

- **Forfait en cas de procédure de recouvrement des impayés** 80 €

- **Cirques :**

moyens avec gradins et toile pour 1 journée 65 €

grands cirques sous chapiteau et publicité par voie d'affichage (forfait 1 à 3 jours) 230 €

- **Spectacle de marionnettes :**

1 représentation 31.50 €

2 représentations 52.50 €

Tout versement effectué pour réservation dans le cadre des animations municipale donnera lieu à encaissement et ne sera pas remboursé en cas d'absence.

FRAIS DE NETTOYAGE DES INTERVENTIONS D'OFFICE :

Ordures ménagères

-

Objets encombrants

Tarifs forfaitaires :

Cartons sur le domaine public

-

Déjections canines

Frais d'intervention : **72 €**

Tags et graffitis

Par tranche de 30 mn de nettoyage : **36 €**

Affichage sauvage

(la tranche horaire entamée est facturée)

Nettoyage de locaux

TOILETTES MOBILES :

Forfait : déplacement (20 km maximum) + pose + dépose.....265 €

-

SIGNALISATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

1 latte 1 ligne (tarif 2003) 280 €

1 latte 2 lignes 340 €

SURTAXE EAU - ASSAINISSEMENT

Eau prime fixe 6.43 €

Taxe proportionnelle 0.40 € / m³

Assainissement prime fixe 2.52 €

Taxe proportionnelle 0.25 € / m³

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

FIXER les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme précisés ci-dessus.

Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Tarifs des Services 2024 - Enfance -Jeunesse et Sport (N° DE_2023_034)

GYMNASE ET DOJO

Location à des Associations à but non lucratif dont le siège est extérieur à la Commune :

- 50 € 1/2 journée

- 100-€ par journée.

STADE

Location stade d'honneur par match250 €

Location stade annexe pour 1/2 journée 50 €

pour 1 journée 100 €

Location stade entraînement pour 1/2 journée 25 €

pour 1 journée50 €

-

CANTINE SCOLAIRE (Délibération du 20/06/08 – Arrêté Municipal du 30/05/2023)

Elève Ecole Maternelle : 4.15 €

Elève Ecole Primaire : 4.35 €

Enfant non-inscrit Ecole élémentaire : 6.35 €

Enfant non-inscrit Ecole maternelle : 6.15 €

Adulte : 9.50 €

-

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Annie Boularand, Adjointe, le Conseil Municipal décide de :

FIXER les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme précisés ci-dessus.

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Tarifs des Services 2024 - Action Culturelle (N° DE_2023_035)

MEDIATHEQUE

Abonnement normal habitant Commune de LANGEAC 15 €

Abonnement normal habitant hors Commune de LANGEAC 30 €

Caution estivant 30 €

Pénalité en cas de retard de livre ou document 8 €

LOCATION AUDITORIUM MEDIATHEQUE

Pour les associations langeadoises

	Horaires d'ouverture de la médiathèque (1/2 journée)
Auditorium	50 €
Auditorium + technicien	100 €

Pour les organismes privés ou associations extérieures de Langeac

	Horaires d'ouverture de la médiathèque (1/2 journée)
Auditorium	100 €
Auditorium + technicien	200 €

LOCATION DE SALLES

Location salle Jean Jaurès (repas interdit) la journée 300 €

Caution 300 €

Location salle Jean Jaurès (repas interdit) la demi-journée 150 €

Caution 150 €

Location salles de réunions (Henri Pourrat, André Olivier) la journée 150 €

La demi journée 75 €

Caution 150 €

Location bureau « Rouge » RdC la journée 50 €

la demi journée 25 €

Permanences au public (gratuit)

Location salle Saint-François (personnes privées)

La journée 60 €

Caution 60 €

La demi-journée (8h – 12h ou 14h – 18h) 40 €

Caution..... 40 €

Location salle Raymond SIOZADE (personnes privées)

La journée..... 80 €

Caution 80 €

La demi-journée (8h -12h ou 14h-18h) 50 €

Caution 50 €

le samedi et le dimanche 100 €

Caution 100 €

Associations à but non lucratif loi 1901 ayant leur siège à LANGEAC hors cadre des manifestations liées à leurs activités :

La journée 50 €

Caution 50 €

La demi-journée (8h -12h ou 14h-18h) 30 €

Caution..... 30 €

2 Jours ou Week-end 80 €

Caution..... 80 €

Associations extérieures à LANGEAC :

La journée 80 €

Caution 80 €

La demi-journée (8h -12h ou 14h-18h) 50 €

Caution..... 50 €

2 Jours ou Week-end 100 €

Caution..... 100 €

Location salle des fêtes de l'Ile d'Amour

➤ Associations à but non lucratif loi 1901 ayant leur siège à LANGEAC hors cadre des manifestations liées à leurs activités :

1 jour 80 €

1/2 journée 50 €

2 jours ou week-end 100 €

Caution 100 €

➤ Associations extérieures à LANGEAC

1 jour 100 €

1/2 journée 80 €

2 jours ou week-end 200 €

Caution 200 €

➤ Personnes privées à LANGEAC

1 jour 100 €

1/2 journée 80 €

2 jours ou week-end 200 €

Caution 200 €

Dans le cadre des manifestation liées à leurs activités, les salles sont gratuites pour les associations à but non lucratif loi 1901 ayant leur siège à Langeac.

Mise à disposition de locaux municipaux aux associations ou organismes ayant leur siège social hors commune de LANGEAC : Participation aux charges de fonctionnement **40,54 €/m²/an**

Location de bureau à usage professionnel à des organismes ou personnes privées 20 €/jour.

CENTRE DE CULTURE ET LOISIRS

1 - Locations (Payable d'avance pour l'année avec dates fixées lors de la demande)

	Association ou Collectivité Langeac (*)	Association ou Collectivité Hors commune	Organisme privé (siège à Langeac)	Organisme privé (siège extérieur)
Grande salle (jauge 480 pers)				
Auditorium	158 €	330 €	315 €	660 €
Salle nue	210 €	440 €	420 €	880 €
Hall d'accueil (jauge 150 pers)	95 €	198 €	189 €	396 €
Salle annexe (jauge 140 pers) Hall + restaurant	121 €	253 €	242 €	506 €
Ensemble 3 salles (770 pers)	-	-	-	-
Auditorium	219 €	458 €	437 €	916 €
-	-	-	-	-
Ensemble 3 salles (770 pers) Ménage	90,00 €	100 €	100 €	100 €

* dans le cadre des manifestations liées à leurs activités.

SPECTACLES

	Associations	Hors commune	Organismes privés	
Matériel son / lumière	150 €	200 €	200 €	200 €
consoles/amplis/processeur/diffusion/projecteurs				
Régie technique	100 €	150 €	150 €	150 €

Mise à disposition gratuite aux établissements scolaires de Langeac dans le cadre des activités pédagogiques. Cette mise à disposition gratuite s'entend "hors week-end et jours fériés". (Sauf Kermesse demande en cas de mauvais temps)

Associations à but humanitaire - organisme politique : décision de M. le Maire après consultation de la Commission.

Montant de la caution = montant de la location.

Coefficient multiplicateur en fonction du nombre de jour de location

Jour	Coefficient	Jour	Coefficient	Jour	Coefficient
1	1	11	4,9	21	7,8
2	1,4	12	5,2	22	8
3	1,8	13	5,5	23	8,2
4	2,2	14	5,8	24	8,4
5	2,6	15	6,1	25	8,6
6	3	16	6,4	26	8,8
7	3,4	17	6,7	27	9
8	3,8	18	7	28	9,2
9	4,2	19	7,3	29	9,4
10	4,6	20	7,6	30	9,6

Exemple de location du Centre Culturel sur une période de 10 jours (consécutifs ou non):

Location journalière configuration Auditorium: 150 €

Nombre de jour 10 jours

Total location 150 € X 4.6 = 690 €

2 – Spectacles

Classe 0

Maternelle – Primaire 3,50 3.00 €

Collège 5,00 3,50 €

(groupe encadré par les enseignants)

Tarif identique pour les établissements scolaires "Langeac et extérieurs"

Classe 1

Tarif normal 7,00 €

Tarif réduit 5,00 €

-

Classe 3

Tarif normal 12,00 €

Tarif réduit 9,00 €

-

Classe 4

Tarif normal 16,00 €

Tarif réduit 12,00 €

TETE D’AFFICHE

Tarif normal 30 €

Tarif réduit 25 €

Tarif réduit applicable aux enfants de 10 à 14 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et personnes âgées de 65 ans et plus.

ENTREE GRATUITE POUR LES ENFANTS - 10 ANS

(Sauf pour les spectacles spécifiques aux enfants pour lesquels le tarif réduit s'appliquera)

TARIF GROUPE :

Pour tous les spectacles : 1 entrée gratuite "accompagnant" pour 10 personnes.

3 - Ventes annexes (boissons, snack...)

Délégation donnée à Mr le Maire pour fixer ces tarifs par voie d'arrêté municipal en fonction des produits choisis et proposés par les fournisseurs.

4 – Prêt de la vaisselle lors de la location du Centre Culturel (Délibération du 28/06/2010)

Caution pour prêt de la vaisselle du Centre Culturel : 200 € Remplacement à l'identique et facturation en cas de casse ou de perte suivant le devis du fournisseur.

5 – Salle de danse du Centre de Culture et Loisirs pour des activités de danse exclusivement (Délibération du 17/06/2011)

La journée (de 8h00 à 20h00) 90 €

La demi-journée (de 8h00 à 14h00 ou de 14h00 à 20h00) 50 €

Application éventuelle du coefficient multiplicateur en fonction du nombre de jour de location

LIVRE LANGEAC AU PAYS DES GORGES DE L'ALLIER

Vente directe par la commune : tarif unique 10 € le livre (Délibération du 29/06/07)

Tarif forfaitaire d'envoi de l'ouvrage aux acheteurs : 7 €.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Claudine POTIN, Adjointe, le Conseil Municipal décide de :

FIXER les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme précisés ci-dessus.

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Question de Mr Noël-Baron

Mr Noël-Baron demande des précisions sur l'augmentation du tarif de location de la salle des fêtes

Réponse de Mr le Maire

Cette modification est liée à l'augmentation des frais d'énergie (électricité et gaz).

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

CAMPING (avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la commune et reversée au SMAT non incluse égale à 0,50 € / jour / pers. de plus de 18 ans).

Haute saison Basse saison

(du 06/07 au 23/08) (du 01/04 au 05/07 et du 24/08 au 31/10/24)

Forfait semaine (7 nuits) 95 € 76 €

(1 véhicule - 1 emplacement - 2 personnes)

Forfait semaine (7 nuits) 50 € 44.50 €

(1 véhicule - 1 emplacement - 1 personne)

Forfait journalier 16 € 13 €

(1 véhicule - 1 emplacement - 2 personnes)

Forfait journalier 8.50 € 7.50 €

(1 véhicule - 1 emplacement - 1 personne)

Personne supplémentaire /jour 5.50 € 4.50 €

(s'ajoutant uniquement au forfait 2 personnes)

Enfant - 5 ans : gratuit gratuit

Enfant de 5 à 13 ans / jour 5 € 4 €

Animal /jour 1 € 1 €

Electricité / jour 3.50 € 3.50 €

Groupe / personne / jour 5 € 5 €

Garage mort/véhicule supplémentaire / jour 2 € 2 €

Vidange Camping-car / jeton 3 € 3 €

Douche / personne (personne extérieure au camping) 3 € 3 €

Séjour de 2 semaines: - 5 % sur le montant total du séjour

Séjour de 3 semaines: - 10 % sur le montant total du séjour

Séjour de 4 semaines: - 15 % sur le montant total du séjour

Séjour de 5 semaines: - 20 % sur le montant total du séjour

Remise applicable uniquement par forfait

Tarifs agences, TO, réceptifs: remise maximum de 23 %

CHALETS BOIS ET MOBILE-HOMES DE 35 m²

(avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la commune et reversée au SMAT non incluse égale à 0,50 € / jour / pers. de plus de 18 ans).

Haute saison Basse saison

(du 06/07 au 23/08) (du 01/04 au 05/07 et du 24/08 au 31/10/24)

Forfait (1 semaine) 536 € 321 €

Week-end fériés / 161 €

3 nuits minimum (Pâques, 1er et 8 mai, Ascension, Pentecôte et Toussaint)

Week-end (2 nuits) / 107 €

Nuit suppl. 80 € 54 €

1 nuit / 64 €

* Seulement si location de 5 chalets minimum hors week-end férié.

Tarifs agences, TO, réceptifs: remise maximum de 23 %

Animal /jour 2 € 2 €

Ménage / intervention 60 € 60 €

MOBILE-HOMES DE 29 m²

(avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la commune et reversée au SMAT non incluse égale à 0,50 € / jour / pers. de plus de 18 ans).

Haute saison Basse saison

(du 06/07 au 23/08) (du 01/04 au 05/07 et du 24/08 au 31/10/24)

Forfait (1 semaine) 509 € 321 €

Week-end fériés // 161 €

3 nuits minimum (Pâques, 1er et 8 mai, Ascension, Pentecôte et Toussaint)

Week-end (2 nuits) / 107 €

Nuit suppl. 64 € 54 €

1 nuit / 64 €

* Seulement si location de 5 chalets minimum hors week-end férié

Tarifs agences, TO, réceptifs: remise maximum de 23 %

Animal /jour 2 € 2 €

Ménage par intervention 60 € 60€

CHALET BOIS HOE (4/6 personnes) : 40 m²

(avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la commune et reversée au SMAT non incluse égale à 0,50 € / jour / pers. de plus de 18 ans).

Haute saison Basse saison

(du 06/07 au 23/08) (du 01/04 au 05/07 et du 24/08 au 31/10/24)

Forfait (1 semaine) 630 € 378 €

Week-end fériés / 189 €

3 nuits minimum (Pâques, 1er et 8 mai, Ascension, Pentecôte et Toussaint)

Week-end (2 nuits) / 126 €

Nuit suppl. 94.50 € 63 €

1 nuit / 75 €

Animal /jour 2 € 2 €

Ménage / intervention 60 € 60 €

Location longue durée pour raisons professionnelles (le mois) 525 €

du 1^{er}/11 au 31/03

CHALET BOIS HOTELIER HOE (4/6 personnes) : 45 m²

(avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la commune et reversée au SMAT non incluse égale à 0,50 € / jour / pers. de plus de 18 ans).

LE CHALET (SEJOUR + 2 CHAMBRES)

Haute saison Basse saison

(du 06/07 au 23/08) (du 01/04 au 05/07 et du 24/08 au 31/10/24)

Forfait (1 semaine) 709 € 420 €

Week-end fériés / 210 €

3 nuits minimum (Pâques, 1er et 8 mai, Ascension, Pentecôte et Toussaint)

Week-end (2 nuits) / 136 €

Nuit suppl. 115 € 68 €

1 nuit / 75 €

Animal /jour 2 € 2 €

Ménage / intervention 60 € 60 €

CHALET BOIS HOE (6/8 personnes) :52 m²

(avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la commune et reversée au SMAT non incluse égale à 0,50 € / jour / pers. de plus de 18 ans).

Haute saison Basse saison

(du 06/07 au 23/08) (du 01/04 au 05/07 et du 24/08 au 31/10/24)

Forfait (1 semaine) 750 € 530 €

Week-end fériés / 250 €

3 nuits minimum (Pâques, 1er et 8 mai, Ascension, Pentecôte et Toussaint)

Week-end (2 nuits) / 170 €

Nuit suppl. 120 € 85 €

1 nuit / 102 €

Animal /jour 2 € 2 €

Ménage / intervention 60 € 60 €

Pour l'ensemble des locations chalets ou mobile homes :

Séjour de 2 semaines: - 5 % sur le montant total du séjour

Séjour de 3 semaines: - 10 % sur le montant total du séjour

Séjour de 4 semaines: - 15 % sur le montant total du séjour

Séjour de 5 semaines: - 20 % sur le montant total du séjour

Annexe:

Frais de réservation 15€

Location de draps 9 € la paire

Service petit déjeuner 6,50 € (seulement si location de 5 chalets minimum)

Caution pour toutes les locations 150 €

Animation repas)

Boisson) Délégation donnée à Mr le Maire pour fixer ces tarifs par

Glaces et produits snack) voie d'arrêté municipal en fonction des produits choisis

Carte téléphonique) et proposés par les fournisseurs.

Elément à congeler)

Machine à laver (jeton, poudre)

Location petits matériels (adaptateur, antenne TV...)

Redevance forfaitaire vente de pain et viennoiserie par boulanger après consultation des commerçants locaux et attribution au plus offrant.

MARCHANDS FORAINS :

Eau consommée 4.50 €/m3

GÎTE D'ETAPE:

15 €/ personne / nuit (+ 0.50 € / jours / pers. de plus de 18 ans taxe de séjour collectée par la commune et reversée au SMAT)

Ménage pour gîte complet/ intervention..... 100 €

RESERVATION:

Valable accompagnée d'acompte de 25 % du montant du séjour (acquis sauf cause imprévue ou grave notifiée un mois à l'avance). Versement du solde 1 mois avant la date d'arrivée.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Michel Jamon, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

FIXER les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme précisés ci-dessus.

Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Renouvellement du bail emphytéotique avec Tonic Aventure (N° DE_2023_037)

La société TONIC AVENTURE occupe les bâtiments de la base nautique de l'île d'Amour ainsi que les espaces extérieurs (référence cadastrale AP 262). Les lieux appartiennent à la Commune de Langeac.

La commune de Langeac et la société TONIC AVENTURE vont signer prochainement le renouvellement du bail.



Ce dossier est confié à l'Etude de Maître Aurélie Chassaint, notaire à Siaugues Sainte Marie.

Aucun adjoint n'ayant délégation à procéder à la signature des baux, il revient donc à Monsieur Gérard BEAUD, Maire de la Commune de Langeac, de les signer. Or, en raison de l'agenda chargé des notaires ainsi que de celui du Maire, il est difficile de fixer dans des délais raisonnables des rendez-vous de signature.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** Monsieur Christian NICOUX, Adjoint à l'urbanisme, de signer tous les documents nécessaires au renouvellement du bail avec la société Tonic Aventure.

Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Question de Mme Roubaud

Mme Roubaud souhaite connaître le montant des loyers appelés.

Réponse de Mr le Maire

Mr le Maire précise que le montant du loyer est de 12500 euros et de 1200 € pour le bail dérogatoire.

Tableau des Effectifs 2024 (N° DE_2024_001)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-8,

Vu le budget de la Commune de Langeac,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Monsieur Stanislas MARKUT, Responsable des services techniques, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant la nécessité de remplacer cet agent, Monsieur le Maire propose :

- que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois de Technicien Territorial.
- que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, qu'il soit occupé par un agent contractuel en application de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

ADOPTER ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

INSCRIRE les crédits nécessaires au recrutement au budget de la commune.

Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Informations du Maire

Travaux Avenue de Lattre

Monsieur Noël-Baron souligne que la piste cyclable sert de stationnement.

Monsieur le Maire informe que l'agent de sécurité verbalise régulièrement.

Monsieur Bouquet souhaite savoir pourquoi les arbres plantés ne sont pas protégés par des piquets.

Monsieur le Maire informe que cette mesure avait un surcoût important et n'a donc pas été retenue.

Monsieur Noël-Baron souhaite savoir pourquoi les arbres n'ont pas été implantés au centre des emplacements prévus.

Monsieur le Maire précise que la disposition des arbres a été choisie au regard du respect de la largeur de la piste cyclable engendrant un décalage.

Monsieur Noël-Baron souhaite connaître la position de la municipalité sur la Prime du Pouvoir d'Achat.

Monsieur le Maire informe que la mise en œuvre de cette prime sera soumise lors de l'examen du budget primitif 2024.

**Clôture de la séance
Langeac, le 08 Décembre 2023**

**Secrétaire de séance,
Christian NICOUX**



